



Prescription de l'indemnité d'eviction après la péremption de l'instance

Par **victor69**, le **14/10/2023** à **21:45**

Bonjour à tous,

Je suis locataire d'un commerce

Le propriétaire m'a assigné un congé en 2007

En 2009, j'ai introduit une action pour annuler le congé.

En 2013, le tribunal dans son jugement mixte m'a débouté de ma demande et débouté le propriétaire de sa demande d'expulsion et ordonne une expertise pour estimer le montant d'indemnité d'éviction

En 2014, la cour d'appel a confirmé le jugement mixte de 2013 dans toutes ses dispositions

En 2021, le propriétaire a demandé au tribunal la constatation de la péremption de l'instance pour non consignation de la caution

En 2023, le tribunal déclare la péremption de l'instance

Je voudrais savoir si je pouvais introduire une action pour demander le paiement de l'indemnité d'eviction ou pas ?

Est ce que l'action d'indemnité d'eviction est prescrite ou pas ?

Merci d'avance